



VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'avis d'appel public à la concurrence déposé le 1er avril 2025. sur le profil acheteur AWS.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure simplifiée, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Transport et manipulation grand format pour le tableau signé Bordier du Bignon dans l'Eglise St Etienne – La NEF » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : insuffisance de concurrence.

Cette consultation fera l'objet d'une relance sur la plateforme AWS pour permettre d'obtenir une pluralité d'offres.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution.